

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date 22 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Evelyne PARENT, V. SANZO, D. MORAIN, C. ALLERA, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX, Nathalie MOLLARD, Elodie PARENT, F. VINIT, A. VINCENT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : T. MEROT à Nicolas FAVRE

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, D. COUSTEIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-02 OBJET : SPA DE LA SAVOIE – CONVENTION DE FOURRIERE

L'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime dispose que : « Chaque commune (...) dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. »

La Commune ne disposant pas de fourrière animale communale, confiée à la S.P.A. de Savoie, le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public de la Commune de Saint Jean d'Arvey.

Il est précisé que :

- Cette convention ne prend pas en compte la capture des chats sauvage,
- L'accueil des animaux domestiques errants sera accepté après réception d'une demande écrite (mail ou courrier) dans un délai de 24 heures,
- La commune versera à la S.P.A de Savoie une dotation de 0.85 € par habitant, par année civile sur la base du dernier recensement connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnies errants ou trouvés en état de divagation.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

Le secrétaire de séance
Evelyne PARENT